

**Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL**

Membres présents : 32 membres

Mesdames JACOB Chantal, LETZ Lucienne, MERKLING Monique, BOEHLER Denise, LEMMEL Marie-Claude, STIRNEMANN-BLÜCHER Christine, PEREZ Madeleine.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Joseph, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, BURGER Etienne, GANGLOFF Jean-Charles, HUBER Luc, JACOB André, HEPP René.

Mme ROHFRIETSCH Anne-Marie a donné procuration à M. LASTHAUS Jean-Claude pour voter en son nom.

M. BOHR Freddy a donné procuration à M. BURGER Joseph pour voter en son nom.

Mme SCHALLER Véronique a donné procuration à M. BURGER Gaston pour voter en son nom.

M. HERRMANN Marc a donné procuration à Mme MERKLING Monique pour voter en son nom.

Mme BRUMPTER Nadine a donné procuration à M. RUCH Jean-Jacques pour voter en son nom.

M. HABER Alain a donné procuration à Mme JACOB Chantal pour voter en son nom.

Mme MARQUES Virginie a donné procuration à M. VOGEL Justin pour voter en son nom.

Mme BAUER Liliane a donné procuration à M. JACOB André pour voter en son nom.

M. STERN Michel a donné procuration à M. HEPP René pour voter en son nom.

M. LAMBERT Jean-Charles a donné procuration à Mme LEMMEL Marie-Claude pour voter en son nom.

M. EHRHART Mathieu a donné procuration à Mme STIRNEMANN-BLÜCHER Christine pour voter en son nom.

M. NONNENMACHER Jean-Jacques a donné procuration à Mme PEREZ Madeleine pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 9 membres

Mesdames FIACRE Gabrielle, HOFMANN Marylène, Messieurs LUTTMANN Pierre, SCHOENHENTZ Frédéric, GINSZ Luc, TOUSSAINT Jean-Luc, HOENEN Claude, NORTH Alain, MICHEL Roland.

**1. Adoption du compte-rendu de la séance du 5 avril 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 5 avril 2018.

**2. Avenant au contrat de ruralité du Pays de Saverne, Plaine et Plateaux, élargi aux communautés de communes du Kochersberg et du Pays de la Zorn**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le contrat du Pays de Saverne, Plaine et Plateau étendu aux communautés de communes du Pays de la Zorn et du Kochersberg a été signé le 13 mars 2017.

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils

d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires.

Chaque année, une convention financière liste les actions à engager ainsi que les engagements financiers des contributeurs.

**Vu** l'article L.2334-42 du Code général des collectivités relatif aux règles de répartition et d'éligibilité de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements ;

**Vu** le contrat de ruralité signé le 13 mars 2017 ;

**Vu** l'avenant n°1 du 25 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **approuve** la liste des projets à inscrire au contrat de ruralité au titre de l'année 2018,
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention financière 2018 ainsi que les avenants qui seraient nécessaires au cours de l'année.

### **3. Avant-projet définitif modificatif de l'école élémentaire et l'accueil périscolaire à Furdenheim**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'avant-projet définitif (APD) en vue de la création d'une école élémentaire et d'un accueil périscolaire à Furdenheim a fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2018.

Cet APD initial retenait comme solution des fondations par semelles superficielles, solution qui n'est finalement pas réalisable en raison d'un sol très lâche et compressible dans les premiers mètres.

Des études de sol complémentaires ont ainsi permis d'étudier différentes solutions de fondations ; vu l'impossibilité de réaliser des colonnes ballastées, la solution de pieux jusqu'à 16 mètres de profondeur complétés par une dalle basse portée a dû être retenue. Ce nouveau principe constructif est estimé à 237 000 € ht, ce qui représente ainsi une plus-value de 128 000 € ht par rapport à l'APD initial.

Le coût des travaux au stade d'avant-projet définitif modificatif est ainsi porté à 3 163 675 € ht.

Compte tenu de ces évolutions, après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

- **approuve** le contenu de l'avant-projet définitif modificatif,
- **confirme** l'engagement de la phase projet avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et l'autorisation de lancer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux,
- **détermine** le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre, produit du coût des travaux au stade de l'avant-projet définitif modificatif et du taux d'honoraires fixé par le contrat de maîtrise d'œuvre, à 433 423,48 € ht,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **4. Avant-projet définitif modificatif de l'extension de l'école maternelle et de la création de l'accueil périscolaire à Hurtigheim**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'à l'instar du projet d'école / périscolaire à Furdenheim, l'avant-projet définitif (APD) en vue de l'extension de l'école maternelle et de la création d'un accueil périscolaire à Hurtigheim a fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2018.

Une réflexion a entretemps pu être menée pour rendre le bâtiment un peu plus dense et ainsi limiter les surfaces dédiées aux circulations.

Le coût prévisionnel des travaux passe ainsi de 2 067 700 € ht à 2 003 280 € ht dans le cadre de l'avant-projet définitif modificatif proposé ce jour.

Suite à ces réflexions visant à limiter les surfaces créées, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **approuve** l'avant-projet définitif modificatif présenté,
- **confirme** l'engagement de la phase projet avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et l'autorisation de lancer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux,
- **fixe** le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre, produit du coût des travaux au stade de l'avant-projet définitif modificatif et du taux d'honoraires établi dans le contrat de maîtrise d'œuvre, à 291 076,58 € ht,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **5. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 58 agents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré (1 abstention):

- **fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **décide** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Le Président,  
Justin VOGEL